

GIOVANNI BUTTARELLI
CONTRÔLEUR

M. Pascal LEGAI
Directeur
Centre satellitaire de l'Union européenne
(CSUE)
Apdo. de Correos 511
28850 Torrejón de Ardoz,
Madrid,
ESPAGNE

Bruxelles, 30 janvier 2015
Dossier 2014-1117

Monsieur,

Nous avons analysé la notification que vous nous avez adressée, le 1^{er} décembre 2014, en vue d'un contrôle préalable au titre de l'article 27, paragraphe 2, points a) et b), du règlement n° 45/2001 (le «règlement»), dans le cadre de la sélection des conseillers confidentiels et de la procédure informelle de prévention du harcèlement moral et sexuel au Centre satellitaire de l'Union européenne (le «CSUE»).

Conformément à l'article 27, paragraphe 4, du règlement, le délai de deux mois accordé au CEPD pour rendre son avis s'applique. Le CEPD doit donc rendre son avis au plus tard le 2 février 2015.

Le 18 février 2011, le CEPD a publié des lignes directrices sur la sélection des conseillers confidentiels et les procédures informelles pour les affaires de harcèlement dans les institutions et organes de l'UE (les «lignes directrices du CEPD»). Le CEPD estime que le CSUE s'est appuyé utilement sur ces lignes directrices pour établir ses propres procédures et les renforcer par des règles de protection des données.

La notification du CSUE est accompagnée d'une copie d'un projet de manuel de procédures concernant la sélection des conseillers confidentiels et la procédure informelle, ainsi que de copies des avis relatifs au respect de la vie privée pour les deux traitements. Après avoir analysé la notification et les documents précités, le CEPD considère que le CSUE a mis en place des garanties adéquates pour la protection des données en conformité avec le règlement. Nous avons donc décidé de clore le dossier.

Si vous avez des doutes, n'hésitez pas à nous contacter.

Cordialement,

Giovanni BUTTARELLI

(signé)

Cc: M. Jean-Baptiste TAUPIN, délégué à la protection des données